

**COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 21 Février 2019**

Monsieur Le Maire a ouvert la séance à 20h05.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION

Monsieur Le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Suite à la présentation du compte de gestion suivi de la présentation du compte administratif.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2018. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS

Monsieur L'adjoint au Maire chargé des finances a présenté le 21 Février 2019 les comptes administratifs 2018 des différents budgets. En M14 la section fonctionnement présente un solde excédent de 314.304.50 € la section investissement un solde négatif de 37 865.07€.

Le budget eau présente en 2018 un solde excédent en Fonctionnement de 36 671.70 € et en investissement un solde positif de 138652.90€.

Monsieur Le Maire indique que tous les détails des chiffres Donnés sont à disposition des conseillers au secrétariat avec les grands livres.

Le conseil Municipal a approuvé à l'unanimité ces comptes administratifs 2018.

AFFECTATION DU RESULTAT

Monsieur Le Maire rappelle que l'affectation de résultat est le Résultat financier de l'année 2018.

Suite à l'approbation par le Conseil Municipal du Compte de gestion 2018 et du compte administratif 2018, l'affectation du résultat est donc :

- Budget M14 :
 - o section de fonctionnement de 314 304.50€ en R002
 - o section investissement de 37 865.07€ affectés au D001 et de 37 865.07 € affectés au 1068
- Budget M49 :
 - o Section fonctionnement de 36 671.70€ au R002
 - o Section investissement de 138 652.90€ au R001

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal approuve l'affectation de résultat pour le budget 2019.

INDEMNITE DE FONCTION MAIRE ET ADJOINTS

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal, de l'élection du Maire et des Adjointes en date du 28 Mars 2014.

Vu les articles 2123-23 et 2123-24 et 2123-20-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Le Conseil Municipal a décidé, après en avoir délibéré d'accorder :

- M. Denis MACE une indemnité à un taux maximal de 31% de l'indice brut terminal de la fonction publique qui sera majoré de 15% au titre de chef-lieu de canton
- M. André BLANC MARQUIS, Mme PILLOTTI Sandra et M. JOANNAIS Didier, Adjointes au Maire une indemnité au taux maximal de 8.25% de l'indice brut terminal de la fonction publique qui sera majoré de 15% au titre de chef- lieu de canton.

MANDAT DONNE AU CENTRE DE GESTION DE L'ISERE AFIN DE DEVELOPPER
UNE CONVENTION DE PARTICIPATION DE PROTECTION SOCIALE
COMPLEMENTAIRE AVEC PARTICIPATION EMPLOYEUR

Le Maire expose :

Face au renouvellement important des effectifs dans les prochaines années, le développement de l'action sociale en faveur des agents peut permettre de renforcer l'attractivité de l'emploi dans les collectivités. Cette politique permet également de lutter contre les inégalités et la précarité pour les agents en place.

La loi du 19 février 2007 (article 71) a donné la possibilité aux collectivités de souscrire un ou plusieurs contrats d'action sociale pour les agents, et d'en définir librement les modalités. De tels contrats visent à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leur famille en les aidant à faire face à des situations difficiles en cas de maladies, d'accidents de la vie ou des situations entraînant une dépendance. Les collectivités peuvent pour ce faire soit agir directement, soit faire appel aux services du Centre de gestion.

Le Centre de gestion de l'Isère propose de négocier un contrat cadre, ouvert à l'adhésion facultative des agents, dont l'avantage est de mutualiser les coûts et les risques dans les domaines garantie maintien de salaire et de complémentaire santé.

Le décret d'application du 8 novembre 2011 de la loi du 2 février 2007 permet aux collectivités locales de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents. C'est un levier afin de doter les agents territoriaux d'une couverture prévoyance, dont la majorité reste dépourvue, et de favoriser leur accès à la santé. Le nouveau contrat cadre imposera donc une participation financière de l'employeur (les modalités de la participation seront librement déterminées par la collectivité).

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, notamment l'article 9,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25 et l'article 88-1,

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, notamment les articles 20,70 et 71,

Vu le décret du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et voté à l'unanimité décide que :

La commune charge le centre de gestion de l'Isère de négocier un contrat cadre d'action sociale mutualisé ouvert à l'adhésion facultative des agents, auprès d'une mutuelle, d'une institution prévoyance ou d'une entreprise d'assurance agréée et se réserve la faculté d'y adhérer.

Les caractéristiques précises du contrat cadre seront communiquées au terme de la procédure d'appel public et la concurrence engagée par le Centre de Gestion de l'Isère. La collectivité pourra alors décider de son adhésion et des modalités de cette dernière.

Ces contrats couvriront les domaines de la complémentaire santé et de la garantie maintien de salaire.

ADHESION AU SERVICE DE CARTOGRAPHIE EN LIGNE

Le comité Syndical du SEDI a délibéré le 9 Décembre 2013, puis le 15 septembre 2014 et le 28 septembre 2015 pour fixer les conditions d'accès à un service de cartographie en ligne dédié aux communes et EPCI à fiscalité propre adhérents.

Ce service permet à la collectivité qui en bénéficie, sur son Territoire de :

- Visualiser les réseaux relevant des compétences transférées au SEDI ; distribution publique d'électricité, gaz, éventuellement éclairage public ;
- Soumettre des demandes d'intervention sur les réseaux d'éclairage public si elle en a transféré la compétence au SEDI ;
- Disposer d'un applicatif foncier permettant de visualiser des données relatives au cadastre ;
- Intégrer des données propres à son territoire (urbanisme, PLU, réseaux d'eau potable, assainissement, pluvial, couches libres...)

Ces thèmes supplémentaires donnent lieu à facturation, et doivent être fournies dans le format décrit en annexe à la convention.

Une convention entre le SEDI et la collectivité formalise le service et en particulier les droits et les obligations de chaque signataire :

- Cette convention est conclue pour une durée de six ans recouvrable par tacite reconduction ;
- La collectivité n'est pas responsable des données dont elle n'est pas propriétaire et ne peut s'en attribuer la propriété ;
- La collectivité reconnaît que les données mises en consultation via le SIG et mis à disposition par le SEDI ne sont fournies qu'à titre indicatif et n'ont aucune valeur réglementaire, et n'exemptent pas la commune de ses obligations en matière de déclaration de projet de travaux (DT) et de déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT).

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal la convention relative à l'adhésion au service :

Après avoir entendu cet exposé, Le Conseil Municipal :

- Autorise son Maire à signer la convention d'adhésion au service de la cartographie en ligne (annexée à la présente délibération),
- S'engage, le cas échéant, à verser sa contribution au SEDI dès que les avis seront notifiés à la commune, et prend note que la somme versée ne donnera pas lieu à récupération de TVA.

GARAGE GENDARMERIE

Monsieur Le Maire propose que les employés communaux s'installent temporairement dans le garage de l'ancienne gendarmerie car une pièce aménagée existe déjà. Elle est équipée d'une douche, d'un vestiaire. Afin de respecter au mieux le code du travail il propose d'aménager un coin WC fermé. Les travaux sont peu importants et peuvent faire l'objet d'un financement du fonctionnement.
Après en avoir délibéré le conseil municipal accepte à l'unanimité que les employés communaux puissent

temporairement occuper le garage de l'ancienne gendarmerie et que des travaux d'aménagement soient réalisés.

DOTATION ASA

Monsieur Le Maire rappelle que le canal des moines, patrimoine essentiel de la commune de par sa fonction mais aussi de par sa construction qui date du XIVème siècle, appartient à l'ASA de La Marsanne. Cette structure dont le financement est basé sur la redevance ne peut plus prendre en charge les investissements de conservation de ce patrimoine unique. C'est pourquoi il propose que la commune verse chaque année à cette Association Syndicale Agrée une dotation correspondant à l'ensemble des redevances annuelles perçues par cette dernière.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal a accepté à l'unanimité le versement de la dotation annuelle permanente représentant l'ensemble des redevances perçues par l'ASA au titre uniquement des travaux pour la conservation de ce patrimoine.

La séance a été levée à 22h45